



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Bruxelles

Service des affaires consulaires

Ambassade d'Allemagne Bruxelles
Rue Jacques de Lalaing 8 - 14
1040 Bruxelles
Tél.: 02 - 787.18.00
Fax: 02 - 787.28.00

Carte bleue européenne

Visa d'entrée et séjour des travailleurs hautement qualifiés

Avec la Carte bleue européenne, des ressortissants de pays tiers détenteurs d'un diplôme de type universitaire ou d'études supérieures peuvent exercer une activité professionnelle en Allemagne qui correspond à leur qualification.

La Carte bleue européenne est délivrée **exclusivement** – comme tout titre de séjour de longue durée – par le **service des étrangers compétent** en Allemagne. **L'ambassade peut vous délivrer le visa national préalable et indispensable à votre demande.**

Vous trouverez des informations générales sur la Carte bleue européenne sur les pages internet du « *Bundesamt für Migration und Flüchtlinge* » (Office de la migration et des réfugiés – www.bamf.de) et via le site « *Fachkräfteportal* », le portail des professions spécialisées, en tapant www.make-it-in-germany.com.

Au moment d'introduire votre demande, veuillez présenter les documents suivants, toujours sous forme d'original accompagné de 2 copies :

- un passeport national valable ;
- un permis de séjour belge valable ;
- un Certificat de bonne conduite, vie et mœurs récent établi par une autorité policière belge ;
- un Certificat de résidence récent délivré par votre commune belge ;
- un C.V. avec parcours professionnel, accompagné de certificats, diplômes ou documents équivalents ;
- votre diplôme d'études supérieures allemand ou équivalent étranger. Pour savoir si votre diplôme est reconnu en Allemagne ou comparable à un diplôme allemand, veuillez interroger la banque de données ANABIN en tapant <http://anabin.kmk.org/> ;

- contrat d'emploi / offre d'emploi ferme faisant mention du salaire annuel brut ;
- une attestation d'assurance maladie pour l'Allemagne ;
- 2 photos d'identité biométriques récentes (datant de 6 mois maximum) ;
- 60,- € ;
- le formulaire de demande dûment rempli ainsi que la déclaration conformément au § 55 alinéa 2 de l' « *Aufenthaltsgesetz* », la loi relative au séjour des étrangers en République fédérale d'Allemagne (cf. le site internet de l'ambassade).

Veillez s.v.p. vous assurer de présenter tous les documents requis, des demandes incomplètes pouvant induire le refus de votre demande.

Pour déposer votre dossier de demande complet, veuillez prendre rendez-vous par le biais du [service en ligne de prise de rendez-vous](#).

Vous pouvez téléphoner au Service des visas le mardi et le jeudi entre 14 et 15 heures.

Pour joindre le Service des visas:

tél.:02 – 787.18.18

fax:02 – 787.28.18

e-mail:rk-115-di@bruessel.diplo.de

Cet avis est régulièrement actualisé, mais ne prétend pas être exhaustif. Il est possible que, dans certains cas spécifiques, des documents ou justificatifs supplémentaires soient exigés.